



## DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL 28 JANVIER 2022

N° 2022-01-08

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit janvier à quatorze heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du dix-huit janvier deux mille vingt-deux, s'est réuni à Nyons et en visioconférence pour cause de circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du COVID-19, sous la Présidence de Nicole PELOUX.

*La présente séance se déroule dans le cadre de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire.*

<p><u>Nombre de délégués</u> En exercice : 27 Présents (mini 9) : 20</p> <p><u>Nombre de voix</u> En exercice : 36 Présentes : 24 Exprimées par pouvoirs : 12 <b>Total (mini 19) : 36</b></p> <p><b>Quorum atteint</b></p>
--

### Délégué.es présents.es

**2 représentants du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes  
(porteurs de 2 voix chacun)**

Claude AURIAS, Didier-Claude BLANC

**1 représentante du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur  
(porteuse de 2 voix)**

Agnès ROSSI

**1 représentante du Conseil départemental de la Drôme  
(porteuse de 2 voix)**

Corinne MOULIN

**16 représentants des communes, EPCI et villes-portes  
(porteurs d'1 voix chacun)**

Sébastien BERNARD, Philippe CAHN, Jean-Christophe CAMP, Laurent CHAREYRE, Gilles CREMILLIEUX, Vincent JACQUEMART, Jean-Jacques MONPEYSSEN, Nicole PELOUX, Roland PEYRON, Éric RICHARD, Pascale ROCHAS, Michel ROLLAND, Frédéric ROUX, Christelle RUYSSCHAERT, Danielle TOUCHE, Yann TRACOL

### Délégué.es excusé.es ayant donné pouvoir :

Marlène MOURIER à Claude AURIAS, Nicolas DARAGON à Didier-Claude BLANC, Jean-François PERILHOU à Jean-Christophe CAMP, Gérard TENOUX à Gilles CREMILLIEUX, Pierre COMBES à Jean-Jacques MONPEYSSEN, Robert GARCIN à Nicole PELOUX, Lionel TARDY à Michel ROLLAND

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, Madame Nicole PELOUX déclare la séance ouverte à 14 heures.

Madame Corinne MOULIN est nommée secrétaire de séance.



## Objet : Approbation de la convention de mutualisation SIT Provence Alpes Côte d'Azur

Montant des dépenses PnrBP	2022	2023
Fonctionnement	15 000 €	15 000 €
Investissement	0 €	0 €

Coût global prévisionnel	Dépenses	Recettes
	15 000 €	0 €

### Rapport :

La Présidente expose,

Le Système d'Information Territorial (S.I.T.) PNR PACA a été créé afin d'augmenter l'efficacité de l'information géographique produite sur les territoires des parcs (inventaires et suivis naturalistes, analyse du territoire, projets structurants, évaluation des potentiels énergétiques, etc.) ainsi que de la porter à connaissance (éducation au territoire, gouvernance territoriale, ...) au plus grand nombre, dans une présentation adaptée aux différents publics visés (*grand public, élus des communes et leurs services techniques, enseignants et élèves, agents des parcs...*). Il est porté par un pool d'agents soit mis à disposition par les Parcs soient recrutés de manière mutualisée entre plusieurs Parc. Il se compose de 5 postes au total.

Le SIT propose aujourd'hui un ensemble de services et de prestations à l'ensemble de ses adhérents :

- Une administration centralisée des données permise par la convention de mutualisation des coûts entre 9 Parcs naturels régionaux de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur prévoyant une participation de 5 000 € / Parc / an ;
- Une expertise technique réalisée par des agents spécialistes en géomatique et web applications : le renforcement de cette équipe avec le recrutement d'un développeur mutualisé entre trois Parcs naturels régionaux entrant dans la mutualisation (PNR des Alpilles, du Mont Ventoux et des Baronnies provençales) grâce à une participation de 10 000 € /an/ Parc est prévue en 2022.
- Une communauté professionnelle et un réseau de pratiques permettant de partager les expériences menées par chaque Parc.

Il est proposé de faire entrer le Parc naturel régional des Baronnies provençales dans ce dispositif mutualisé autour de l'information territoriale par l'approbation et la signature d'une convention cadre jointe en annexe, couvrant une période de 3 ans à compter de sa signature.

### Délibération

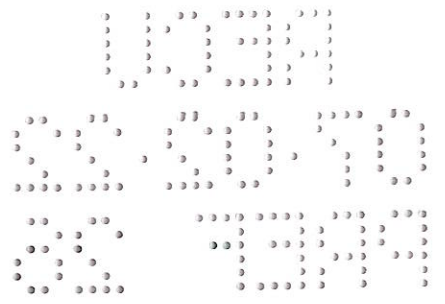
- ◆ Considérant la proposition de l'interparc PACA d'intégrer le PNR des Baronnies provençales dans le dispositif mutualisé dénommé Système d'Information Territoriale (SIT) ;
- ◆ Considérant l'orientation III.4 de la charte « Faire reconnaître le Parc comme fédérateur des politiques territoriales » et plus précisément sa mesure III.4.1 visant à « Garantir la cohérence des politiques territoriales »

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Valide** l'entrée du Parc dans le dispositif mutualisé de Système d'Information Territoriale (SIT) animé par l'interparc Provence Alpes Côte d'Azur, dans les conditions suivantes :
  - Participation financière annuelle à hauteur de 5 000 € pour le dispositif de structuration et de stockage des données







PARCS NATURELS RÉGIONAUX  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

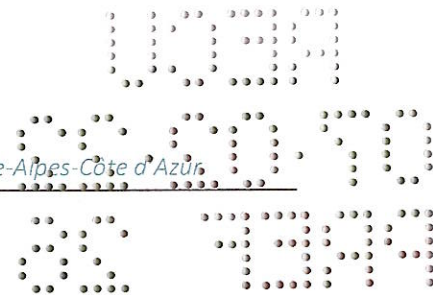


# Système d'Information Territorial (SiT) des Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Une autre vie s'invente ici

## Convention-cadre





## Sommaire

Signataires .....	3
Article I - Préambule.....	3
Article II – Objet de la convention.....	6
Article III – Les Membres .....	7
Article IV – Les partenaires.....	7
Article V – Mise en œuvre - Concertation.....	7
Article VI – Prise en charge du fonctionnement .....	8
Article VII – Engagement des parties .....	9
Article VIII – Droits de propriétés.....	10
Article IX - Modification de la convention.....	11
Article X Litiges et résiliation .....	11
Article XII – Durée.....	11

## Signataires

Entre les soussignés,

- Le Syndicat mixte du **Parc naturel régional des Alpilles**, 2 Boulevard Marceau, 13210 Saint-Rémy-de-Provence, représenté par son Président Monsieur Jean-MANGION
- Le Syndicat mixte du **Parc naturel régional des Baronnies provençales**, 575 route de Nyons 26510 Sahune, représenté par sa Présidente Nicole PELOUX
- Le Syndicat mixte du **Parc naturel régional de Camargue**, Mas du Pont de Rousty 13200 Arles, représenté par son Président Monsieur Patrick de CAROLIS
- Le Syndicat mixte du **Parc naturel régional du Luberon**, 60 place Jean Jaurès 84404 APT cedex, représenté par sa Présidente, Madame Dominique SANTONI
- Le Syndicat mixte du **Parc naturel régional du Ventoux**, 830 avenue du Mont-Ventoux, 84200 Carpentras, représenté par sa Présidente Madame Jacqueline BOUYAC
- Le Syndicat mixte du **Parc naturel régional du Queyras**, La ville, 05350 Arvieux, représenté par son Président Monsieur Christian BLANC
- Le Syndicat mixte du **Parc naturel régional de la Sainte-Baume**, 2219 CD80, Route de Nans, 83640 Plan d'Aups Sainte-Baume, représenté par son Président Monsieur Michel GROS
- Le Syndicat mixte du **Parc naturel régional des Préalpes d'azur**, 1 Avenue François Goby, 06460 Saint-Vallier-de-Thiey, représenté par son Président Monsieur Eric MELE
- Le Syndicat mixte du **Parc naturel régional du Verdon**, Domaine de Valx 04360 Moustiers-Sainte-Marie, représenté par son Président Monsieur Bernard CLAP

## Article I - Préambule

Le projet est né en 2006 de la volonté des Parcs naturels régionaux du Luberon et du Verdon de créer une base de données Faune et Flore pour archiver, gérer et analyser leurs biodiversités respectives, le projet SITEFF (Système d'Information Territorial pour l'Etude de la Faune et la Flore). En 2007, le Parc naturel régional du Queyras a rejoint le partenariat. Aussi SITEFF est devenu SIT (Système d'Information Territorial) avec pour objectif de rendre accessible l'ensemble des données numériques des Parcs qu'elles soient géographiques, alphanumériques ou documentaires (liens Internet, documents numériques type pdf, word, etc). En 2009, le Parc naturel régional de Camargue rejoint à son tour le partenariat autour du SIT.

Le Système d'Information Territorial (S.I.T.) PNR PACA a été créé afin d'augmenter l'efficacité de l'information géographique produite sur les territoires des parcs (inventaires et suivis

naturalistes, analyse du territoire, projets structurants, évaluation des potentiels énergétiques, etc.) ainsi que de la porter à connaissance (éducation au territoire, gouvernance territoriale, ...) au plus grand nombre, dans une présentation adaptée aux différents publics visés (*grand public, élus des communes et leurs services techniques, enseignants et élèves, agents des parcs...*).

Créé dans le cadre d'une démarche inter parc qui se poursuit, le S.I.T. se compose désormais d'une infrastructure commune composée de bases de données partagées, avec des fonctionnalités adaptées aux besoins partagés ou spécifiques des PNR de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. L'utilisation de bases de données libres de droit permettra d'étendre à l'ensemble des partenaires et de s'adapter à l'évolution des besoins.

Le SIT a pour vocation de structurer, de sauvegarder, de diffuser et d'améliorer la connaissance des patrimoines naturels, culturels, paysagers et des grands enjeux des territoires des parcs à travers une plateforme Internet. Cet outil est devenu en quelques années indispensable aux équipes des parcs qui en bénéficient. Il favorise l'accès à l'information et permet de développer plus de transversalité pour les techniciens des Parcs dans l'analyse des enjeux existant autour d'un projet. C'est donc un outil puissant pour étudier, prévoir et aider à la décision des élus afin d'adopter les mesures les mieux adaptées à la préservation des richesses patrimoniales.

Il est essentiel de donner aux acteurs des Parcs, qu'il s'agisse des partenaires, acteurs économiques ou sociaux, associatifs ou individuels, les éléments qui leur permettent de comprendre et d'agir, c'est-à-dire d'être des acteurs éclairés. On ne peut être un acteur efficace d'un territoire sans le comprendre. D'où la nécessité de mettre en place des lieux de diffusion d'informations sur les grands enjeux et les patrimoines de nos territoires.

Outil de mise en commun par excellence, le Système d'Information Territorial permet à chacun, selon des niveaux d'accès différenciés (Intranet, Extranet, Internet), de prendre connaissance des éléments d'information. Comme outil de mise en commun, le SIT est donc également un outil d'implication : contribuer à son enrichissement permet une forme d'action spécifique qui est celle du partage des connaissances. Mettre à disposition les données dont on dispose (que l'on soit organisme, collectivité, association ou citoyen) est une façon valorisante de contribuer au projet collectif. C'est également une marque de confiance dans le projet et d'intégration au territoire organisé.

Grâce à la mutualisation des outils et des méthodes de gestion de l'information (partage des coûts, facilitation des échanges par une meilleure interopérabilité, etc.), les parcs ont ainsi réalisé ensemble depuis 2006 de très nombreuses bases de données thématiques partagées (observatoire de l'eau, zones humides, observatoire économique du territoire, petit patrimoine, etc.). Véritables outils d'observation et d'aide à la décision, ces applications doivent permettre de posséder une connaissance suffisamment fine pour décider et d'évaluer les mesures les mieux adaptées aux orientations de la charte de chaque Parc. Le SIT permet ainsi d'engager la réflexion vers une stratégie homogène en matière de développement et de gestion des patrimoines naturels ou culturels des Parcs.

Le SIT propose aujourd'hui **un ensemble de services et de prestations** à l'ensemble des adhérents illustrés par le schéma ci-après :





- Un serveur pour la gestion d'annuaire ;
- Des serveurs pour la gestion technique des applications mise à disposition.

La liste évolue au fur et à mesure des besoins des missions des Parcs et en rapport avec l'évolution croissante de l'environnement dématérialisé.

La formalisation de ce partenariat interparc s'est traduit en 2019 ; par la signature d'une convention cadre du Système d'information territorial interparc PACA (SIT) par sept parcs naturels régionaux (Alpilles, Camargue, Luberon, Préalpes, Queyras, Sainte-Baume, Verdon) qui ont décidé de mettre en commun des moyens et des méthodes.

Deux nouveaux parcs (Baronnies et Ventoux) ont exprimé leur intérêt pour l'outil et envisagent de rejoindre le collectif pour participer et bénéficier également de cette mutualisation d'outils et de méthode ainsi que du partage de leurs coûts.

En parallèle plusieurs outils ont été développés également à l'échelle interparc pour appuyer les démarches « Chemins des parcs », la mise en place d'un annuaire partagé (logiciel PMB) et dernièrement le développement expérimental d'un Centre de ressources documentaire interparc (Verdon-Préalpes) dont l'extension aux autres parcs est d'ores et déjà envisagée. Pour fonctionner efficacement, tous ces outils nécessitent une animation dédiée mais aussi des infrastructures informatiques sécurisées, et des solutions de sauvegarde solides que les parcs ont intérêt à mutualiser pour optimiser leur coût tout en ayant recours aux meilleures technologies.

## Article II – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de faire évoluer le partenariat préexistant entre les 7 parcs déjà mobilisés autour du SIT et de permettre d'accueillir les parcs du Ventoux et des Baronnies provençales dans un partenariat élargi et intégrant les différents outils informatiques développés en commun entre les parcs. Sa signature rendra de fait caduque la précédente convention cadre signée en 2019.

Cette convention fixe les relations entre les partenaires du SIT PNR de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ces relations doivent définir le mode opérationnel de gestion, de financement et d'administration de l'infrastructure de donnée du S.I.T., ainsi que la répartition des rôles en termes :

- de mutualisation des outils de gestion de l'information ;
- de mutualisation des agents ;
- de concertation en vue de l'administration des outils ;
- de prise en charge de l'ensemble des coûts ;
- de support et de maintenance des applications ;
- d'articulation des démarches existantes quelles que soit leurs échelles d'application .

Cette convention cadre pourra être prolongée **ponctuellement** au besoin par 3 types de conventions :

1. Des **conventions d'applications opérationnelles signées (1) avec d'autres partenaires** sur des thématiques qui s'inscrivent dans le champ du développement du Système d'Information aux regards des missions des Parcs.
2. Des **conventions opérationnelles spécifiques pour la création de nouveaux outils thématiques** associant dans un premier temps seulement quelques parcs ou partenaires intéressés et ayant vocation à terme à être versés dans le collectif
3. Des **conventions de mutualisation de personnels entre parcs** souhaitant partager de l'ingénierie (comme c'est déjà le cas entre 3 parcs actuellement).

### Article III – Les Membres

Le SIT est un outil à destination des PNR de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Seuls ces derniers peuvent en devenir membre à part entière.

### Article IV – Les partenaires

Chaque PNR membre du SIT pourra mettre à disposition une ou plusieurs applications à disposition d'un ou plusieurs partenaires après avis du comité technique composé des administrateurs de données et géomaticiens. Selon les règles de propriétés et de confidentialité des données cela peut donner lieu à une convention fournie par le comité technique. Cette convention suivra le circuit suivant :

- La demande d'utilisation est transmise au comité technique qui a un mois pour donner un avis sur cette demande;
- Le comité technique établit la convention en concertation avec le PNR concerné ;
- Après signature entre le membre et son partenaire, la convention est transmise au comité technique ;
- Tout rejet devra être motivé et notifié au demandeur (le partenaire) ;
- La mise à disposition de l'application prend effet à la signature de la convention par le demandeur.

### Article V – Mise en œuvre - Gouvernance

Un Comité technique composé des administrateurs de données et des géomaticiens des Parcs membres se réunit tant que de besoin pour le bon fonctionnement des outils et des bases de données.

La gouvernance du Système d'information territorial interparc est assurée par un Comité de pilotage. Ce Comité est composé d'un nombre égal de représentants de chacun des parcs signataires, chaque PNR étant représenté par son Président et son directeur, du/de la conseiller.e régional.e délégué.e aux Parcs et du directeur.rice du CRIGE. Il se réunira au moins une fois par an.

Le comité de pilotage :

- fixe les orientations stratégiques du SIT PNR de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- prend les décisions relatives à l'organisation du S.I.T. ;
- définit, valide et permet la mise en œuvre des moyens humains, matériels, techniques et financiers nécessaires au fonctionnement et à l'évolution du S.I.T. ;
- organise et met en œuvre le financement du S.I.T. ;
- propose aux participants des modes de fonctionnement ;
- propose toute modification de la présente convention ;
- est garant de l'intégrité du système SIT .

L'ensemble du Comité technique et le Service des Parcs sont invités à participer au comité de pilotage annuel.

## Article VI – Prise en charge du fonctionnement – Cotisation annuelle

Afin de maintenir des infrastructures informatiques solides, de qualité et sécurisées, assurer la meilleure accessibilité des données, assurer le fonctionnement du SIT et la mise en place des projets qui déclineront le SIT, les parcs signataires s'engagent à payer **une cotisation annuelle de 5 000 € par adhérent** et à engager des conventions d'application nécessaires à la mise en œuvre des outils selon le besoin.

Ce financement permet :

- la location et la maintenance annuelle du serveur de cartographie :
  - site Internet,
  - Application GEO,
  - GeoServer,
  - espace de stockage,
  - solution de sauvegardes sécurisée multisite) ;
- la location annuelle de serveurs web (actuellement chez OVH) et sauvegardes pour le fonctionnement d'autres outils SIT (GeoNature, GeoNature Atlas, NextCloud, Geotrek admin, Geotrek portail, Geopaysage, PMB, ...) cf Article I;
- la maintenance de PostParc.

En effet, des conventions d'application spécifiques aux projets d'outils ou de démarches de mutualisation (outils et/ou personnel) qui pourront associer quelques parcs intéressés seulement ou l'ensemble des signataires. Comme ce fut le cas par le passé, pour les bases de données faune-flore (2 parcs), zones humides (3 parcs) la mutualisation de technicien (à 3 parcs)

ou d'autres outils ponctuels ou adaptés au contexte de quelques parcs, la validation des projets sera faite en comité de pilotage et par les parcs concernés qui s'engageront à partager les frais spécifiques de mise en place de ces projets en signant une convention d'application spécifique à leur projet.

Au cas où le contexte technologique ou partenarial évoluerait, une évolution du contenu de cette convention pourrait être envisagée pour prendre en compte au mieux les besoins de :

- Suivre les évolutions technologies (obsolescence de technologies et d'outils) ;
- mettre à jours les bases de données, faire évoluer selon les besoins l'interface homme/machine et les applications cartographiques ;
- assurer la prise en compte de l'évolution de l'outil et des applications existantes au regard des missions des Parcs ;
- animer et administrer le SIT

## Article VII – Engagement des parties

Les partenaires, via le comité technique, du SIT PNR PACA s'engagent :

- payer une cotisation annuelle de 5 000€ par adhérent et par an ;
- à mettre en place les orientations stratégiques décidées par le Comité de pilotage ;
- à animer et administrer collectivement le SIT ;
- à garantir « l'agilité » du SIT à savoir l'adaptation aux évolutions technologiques et aux besoins des membres ;
- à prévenir et à collaborer pour toutes modifications et perfectionnements des parties communes du SIT ;
- à travailler dans la concertation en cas de perfectionnement apporté aux applicatifs initiaux et à les transmettre librement ;
- à mettre en commun les applicatifs développés dans l'environnement SIT c'est-à-dire à autoriser librement les partenaires à utiliser ces applicatifs pour leurs propres besoins, y compris pour des publications, ou des communications écrites ou orales tant que cela ne rentre pas en contradiction avec les règles de propriétés et de confidentialités de certaines données ;
- à respecter les règles définies dans la Charte géomatique (arborescence territoriale commune) et à ne pas déstructurer l'infrastructure de données en cas de modification ;
- à ne pas mettre des applications à disposition directe ou indirecte au bénéfice d'un tiers ;
- dans une démarche de long terme, une réflexion est en cours pour pousser plus loin la mutualisation des moyens du SIT interparc également en terme de personnel :
  - Une première étape a consisté à mettre en œuvre une infrastructure de données et des outils techniques pour créer un environnement de mutualisation permettant la mise en œuvre d'outils de productions et de

valorisation et favoriser la coproduction entre les territoires PNR de la Région. Les géomaticiens de Camargue, du Luberon, du Queyras et du Verdon et se sont impliqués dans ce processus pour le bénéfice de tous

- Une deuxième étape a consisté à l'embauche d'un géomaticien pour répondre aux nouveaux besoins suite à l'adhésion des PNR des Préalpes d'Azur et de la Sainte-Baume mais aussi pour pallier le départ du géomaticien du PNR du Queyras.

Durant cette étape, les administrateurs de données/géomaticiens se sont organisés pour mieux répondre aux sollicitations des adhérents mais aussi pour optimiser la mutualisation. Cette organisation répartie le travail par grands jeux de données et/ou thème (Forêt, Géologie, urbanisme, Zones humides, Sport de nature, ...) et non plus par territoire permettant, sur une expérience de 3 ans, un gain de temps conséquent.

Dans le cas de l'adhésion des Parcs des Baronnies provençales et du Mont-Ventoux il serait envisagé le recrutement d'un géomaticien/développeur à mutualiser entre 3 parcs.

- Une troisième étape consisterait à renforcer cette méthode sous la forme d'une « cellule SIT » au service de tous les Parcs dans laquelle seraient regroupés des géomaticiens actuellement en poste dans les Parcs. Cette évolution importante sera engagée uniquement après la vérification de sa faisabilité technique, administrative et financière et un travail détaillé du comité de pilotage, des directeurs et des responsables administratifs des parcs. Ceci pour analyser et anticiper l'ensemble des conséquences juridiques, (contrats, statuts...), administratives (suivi du temps de travail individuel et global...) et financières (partage des coûts). Une fois les vérifications techniques et administratives faites, elle devra évidemment être soumise à chacun des Parc signataires

## Article VIII – Modalité de règlements de la cotisation annuelle

Le Parc du Luberon engage l'ensemble des frais de fonctionnement du SIT pour l'année. Les Parcs adhérents au SIT s'engagent, à rembourser le Parc du Luberon par le paiement de la cotisation au plus tard au 30 avril de l'année en cours suite à l'émission d'un titre.

Un bilan des dépenses annuelles réelles de l'année N sera présenté au premier comité de pilotage de l'année N+1. Si un reliquat de budget non consommé devait apparaître, il serait analysé et provisionné soit pour des dépenses imprévues, soit pour la mise en place de dépenses supplémentaires sur proposition du comité technique. Son emploi sera décidé par le comité de pilotage.

## Article IX – Droits de propriétés



Pour le <b>Parc naturel régional des Alpilles</b>	Pour le <b>Parc naturel régional de Camargue</b>
Son président <b>Jean MANGION</b>	Son président <b>Patrick de CAROLIS</b>
Pour le <b>Parc naturel régional des Baronnies provençales</b>	Pour le <b>Parc naturel régional du Luberon</b>
Sa Présidente <b>Nicole PELOUX</b>	Sa présidente <b>Dominique SANTONI</b>
Pour le <b>Parc naturel régional du Mont-Ventoux</b>	Pour le <b>Parc naturel régional des Préalpes d'azur</b>
Sa présidente <b>Jacqueline BOUYAC</b>	Son président <b>Éric MELE</b>
Pour le <b>Parc naturel régional du Queyras</b>	Pour le <b>Parc naturel régional de la Sainte-Baume</b>
Son président <b>Christian BLANC</b>	Son président <b>Michel GROS</b>
Pour le <b>Parc naturel régional du Verdon</b>	
Son président <b>Bernard CLAP</b>	